

Il s'élève un débat sur ladite proposition d'amendement et ledit débat se poursuit;

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a agréé les amendements apportés par la Chambre des communes au Bill S-2, Loi établissant une Corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada, sans amendement.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a agréé les amendements apportés par la Chambre des communes au Bill S-20, Loi concernant la Co-operative Trust Company Limited, sans amendement.

Du consentement unanime, sur motion de M. McNulty, appuyé par M. Pilon, il est ordonné,—1. a) Que l'avis de motion dont voici le texte:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait considérer l'opportunité de modifier la Loi des élections du Canada de sorte que cette loi prévoi que l'âge minimum des votants soit fixé à 18 ans au lieu de 21, comme c'est le cas présentement,

inscrit au nom de l'honorable député de Springfield à titre d'avis de motion n° 15 au *Feuilleton* de ce jour,

b) et l'avis de motion dont voici le texte:

La Chambre est d'avis que le gouvernement songe à porter l'âge des électeurs, en vertu de la Loi électorale du Canada, de l'âge minimum actuel de vingt et un ans à dix-huit ans,

inscrit au nom de l'honorable député de Prince à titre d'avis de motion n° 24 au *Feuilleton* de ce jour, soient réputés retirés et que le comité permanent des privilèges et élections soit autorisé à en étudier les dispositions et à faire rapport à ce sujet.

2. Que les ordres de la Chambre relatifs aux bills suivants, savoir:

- a) Deuxième lecture du Bill C-26, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Âge des votants), inscrit au nom de l'honorable député de Springfield à titre d'ordre n° 12 au *Feuilleton* de ce jour;
- b) Deuxième lecture du Bill C-101, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Votants et candidats de dix-huit ans), inscrit au nom de l'honorable député de Vancouver-Burrard à titre d'ordre n° 85 au *Feuilleton* de ce jour;
- c) Deuxième lecture du Bill C-172, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Qualités requises des votants et des candidats), inscrit au nom de l'honorable député de Chapleau à titre d'ordre n° 138 au *Feuilleton* de ce jour;
- d) Suite du débat sur la motion portant deuxième lecture du Bill C-12, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Âge des votants), inscrit au nom de l'honorable député de Kenora-Rainy River à titre d'avis d'ordre n° 148 au *Feuilleton* de ce jour;
- e) Suite du débat sur la motion portant deuxième lecture du Bill C-14, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Âge des votants), inscrit au nom de l'honorable député de Prince à titre d'ordre n° 155 au *Feuilleton* de ce jour,

soient réputés révoqués et que la teneur desdits bills soit déférée au comité permanent des privilèges et élections.